

Formation initiale ENERGIE (DPE) sans mention

Version 03.24P - Dernière mise à jour juillet 2025

Public concerné, nombre,	Tout publics
Prérequis, modalités et délai d'accès	<p>-Prérequis POUR LA FORMATION ET LA CERTIFICATION — soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment; – soit un diplôme sanctionnant une formation de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou, sous réserve de disposer d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans, une certification professionnelle de niveau 5 ou supérieur dans le domaine du diagnostic immobilier ou de la performance énergétique du bâtiment enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles suivant les dispositions de l'article L. 6113-5 du code du travail.</p> <p>-Accessible aux personnes handicapées : Notre établissement est ERP et est accessible aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Lors de nos premiers contacts nous vous proposons un entretien afin de prendre en compte les spécificités de votre handicap et de déterminer les éventuels aménagement ou dispositions à mettre en place. Nous tenons à votre disposition une liste d'organismes pouvant supporter le parcours d'une personne handicapée</p> <p>-Possibilité de valider par bloc(s) de compétence(s) avec le référentiel de certification.</p> <p>-Délai d'accès : Deux semaines entre le premier contact et l'entrée en formation</p>
Présentation générale (problématique, intérêt)	<p>Le diagnostic DPE sans mention s'inscrit dans le cadre de l'activité du métier de diagnostiqueur immobilier. Ce métier s'exerce au sein d'organismes de contrôle, bureaux d'études, cabinets d'architectes, en contact avec différents intervenants (particuliers, entreprises, clients, notaires, ...).</p> <p>Elle varie selon le type de bâtiment (industriel, tertiaire, particulier, collectif, ...) et le type de diagnostic.</p> <p>Ce métier permet de prévenir les difficultés engendrées par les bâtiments comportant des éléments de constructions dangereux pour la santé des individus ainsi que les défauts de constructions.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Maitriser la réglementation et le cadre législatif du diagnostic DPE sans mention - Savoir effectuer le diagnostic DPE sans mention - Appréhender au travers de QCM et d'exercices l'examen de certification

Contenu de la formation
Arrêté du 20 juillet 2023
modifié par l'arrêté du
16 juin 2025

- a) Les généralités sur le bâtiment: – la typologie des constructions, les bâtiments, les produits de construction, les principaux systèmes constructifs, les techniques constructives, notamment les différents types de murs, de toiture, de menuiseries, de planchers, de plafonds, leur évolution historique et leurs caractéristiques locales ou tout autre élément permettant d'estimer l'année de construction du bâtiment. Les informations contenues à ce sujet dans la méthode de calcul réglementaire en vigueur; – les spécificités des bâtiments construits avant 1948 et des bâtiments utilisant des techniques constructives similaires, notamment en termes de conception architecturale et de caractéristiques hygrothermiques des matériaux; – le calcul de la surface d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment; – l'analyse des configurations thermiquement défavorables pour les lots présents dans des bâtiments à usage principal d'habitation; – l'ensemble des pathologies du bâtiment liées notamment à des mauvais dimensionnements d'installations ou encore à l'humidité dans les logements;
- b) La thermique du bâtiment: – la thermique des bâtiments, notamment les notions de thermique d'hiver et d'été, y compris la notion de confort thermique en période estivale, de prévention et de traitement des désordres thermiques ou hygrométriques sur les bâtiments; – le diagramme de l'air humide; – les grandeurs physiques thermiques, notamment la température, les degrés-heures mensuels, la puissance, les énergies primaire, secondaire et finale, le flux thermique, la résistance thermique, la conductivité thermique, la capacité calorifique, l'inertie thermique, les pouvoirs calorifiques supérieur et inférieur, la notion d'émission de gaz à effet de serre; – les différents modes de transfert thermique: conduction, convection (naturelle et forcée), rayonnement; – les principes des calculs de déperditions par les parois, par renouvellement d'air et par ponts thermiques; – les principes de calcul d'une méthode de calcul réglementaire, les différences pouvant apparaître entre les consommations estimées et les consommations réelles ainsi que leurs sources, notamment la présence de scénarii conventionnels;
- c) L'enveloppe du bâtiment: – les matériaux de construction, leurs propriétés thermiques et patrimoniales, notamment pour des matériaux locaux ou présentant un faible impact environnemental et leur évolution historique; – les défauts d'étanchéité à l'air et de mise en oeuvre des isolants ainsi que les sources d'infiltrations d'air parasites; – les ponts thermiques associés aux différentes parois selon leur inertie thermique (caractérisation, mesure); – les masques solaires associés aux parois vitrées (caractérisation, mesure); – les procédés permettant de déterminer les caractéristiques de l'enveloppe d'un bâtiment, notamment la composition d'un paroi, y compris la présence et la caractérisation de l'isolation, la surface d'un mur, d'un plancher, d'un plafond, les caractéristiques d'une menuiserie, y compris sa surface et la présence d'un pont thermique; – les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment, y compris les différences entre bâtiment individuel et bâtiment collectif, et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment;
- d) Les systèmes: – les réseaux de chaleur, les équipements techniques, notamment les principaux équipements individuels ou collectifs de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire utilisant différentes sources d'énergie, y compris des énergies renouvelables et notamment ceux présents dans la méthode de calcul réglementaire en vigueur; – les principaux équipements de ventilation: équipements présents dans la méthode de calcul réglementaire en vigueur; – les principaux équipements d'éclairage; – les chaufferies: fonctionnement, sécurité, performances; – les auxiliaires des différents systèmes; – les systèmes de production d'eau chaude sanitaire: notions de prévention des risques liés aux légionnelles; – l'équilibrage des réseaux de distribution; – les principaux équipements individuels ou collectifs utilisés pour contrôler et réguler le climat intérieur; – les défauts de mise en oeuvre des installations et les besoins de maintenance; – les technologies innovantes; – les notions de rendement des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire; – la mise en place d'énergies renouvelables; – les principales sources d'énergie, leurs avantages et inconvénient, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre; – les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les consommations en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment; – les recommandations d'usage des équipements pour diminuer les factures énergétiques, les recommandations de gestion et d'entretien des équipements; – les contraintes techniques d'installation d'un système et les impossibilités éventuelles de recommandation d'installation de certains systèmes; – les procédés permettant de déterminer les caractéristiques des installations d'un bâtiment;
- e) Les textes réglementaires: – les textes législatifs et réglementaires sur le sujet, ainsi que les ressources documentaires mises à disposition par les services du ministre chargé de la construction, notamment les différentes méthodes d'élaboration des diagnostics, la liste des logiciels arrêtée et pouvant être utilisés; – les obligations relatives à l'envoi des diagnostics à l'observatoire géré par l'agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que les ressources documentaires à ce sujet mises à disposition par les services de l'ADEME; – les textes législatifs et réglementaires faisant référence au diagnostic de performance énergétique, notamment les critères de décence énergétique, de gel de loyer, d'audit énergétique réglementaire; – les objectifs français et européens relatifs à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et à la rénovation des bâtiments;
- f) – les notions juridiques de la propriété dans les bâtiments et les relations légales ou contractuelles entre les propriétaires du bâtiment, les propriétaires des locaux à usage privatif, les occupants, les exploitants et les distributeurs d'énergie; – la terminologie technique et juridique du bâtiment, en rapport avec l'ensemble des domaines de connaissance mentionnés ci-dessus.

Modalités pédagogiques

Formation continue en milieu professionnel-tutorat

Le diagnostiqueur doit apporter la preuve à son organisme de certification qu'il a suivi, au cours des douze mois suivant sa certification initiale, une formation en milieu professionnel couvrant au minimum deux missions réelles et complètes de réalisation d'un diagnostic de performance énergétique par le diagnostiqueur, accompagné sur place par un tuteur.

La formation se déroule sur des missions identifiées par le diagnostiqueur.

Cette formation en milieu professionnel est encadrée par un organisme de formation certifié qui organise le tutorat du diagnostiqueur par un tuteur certifié et expérimenté.

A l'issue de la formation, le tuteur rédige un bilan circonstancié des missions réalisées par le diagnostiqueur et l'organisme de formation certifié délivre l'attestation de suivi de formation en milieu professionnel au diagnostiqueur.

Cas pratique – rédactions de rapport – évaluation des connaissances

Notre formation s'articule sur une alternance d'apports théoriques et de pratiques.

Supports pédagogiques utilisés :

Un QCM / Questionnaire sera envoyé préalablement à la formation.

- Formation effectuée en elearning et en présentiel (calendrier)

La formation est mise en œuvre selon les modalités pédagogiques indiquées ci-dessous :

- Formateur en salle
 - Exercices rédactionnels
 - Modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation
- Feuilles de présences, QCM, exercices pratiques.

- Moyens d'organisation d'accompagnement ou d'assistance (pédagogique et technique) mise à disposition du stagiaire :

- Compétences et qualifications des personnes qui l'assistent pendant sa formation
- Madame Caroline BAFFICO responsable technique – responsable de formation
- Monsieur RAMELLI Philippe responsable pédagogique – diagnostiqueur immobilier depuis 10 ans – formateur

- Email contact@shelterformation.com, téléphone 06.14.51.18.09

Compétences / Capacités professionnelles visées	Maitriser la réglementation et le cadre législatif du diagnostic DPE sans mention - Savoir effectuer le diagnostic DPE sans mention
Durée	La formation initiale comprend: – une formation théorique d’une durée de 28 heures en présentiel - une formation pratique d’une durée de 28 heures (présentiel) comprenant une formation pratique de 7 heures de terrain
Dates	A définir
Lieu(x)	Présentiel – lieu de formation 37 avenue Ledru Rollin 75012 PARIS
Coût par participant	1200,00 EUROS Financement possible : OPCO – plan de formation – individuel – pôle emploi
Responsable de l’action, Contact	Madame Caroline BAFFICO – contact@shelterformation.com – 06.14.51.18.09

Formateurs, animateurs et intervenants	Notre formateur est un expert reconnu dans le domaine des diagnostics immobiliers.
Suivi de l'action	Feuilles de présences – relevés de connexions - QCM et exercices à compléter à chaque fin de module
Evaluation de l'action	La formation sera évaluée par le stagiaire à l'issue de cette dernière (évaluation à chaud) ; puis après un délai de trois mois (évaluation à froid) Attestation de fin de formation
Passerelles et débouchés possibles	Cette formation permet une validation partielle du bloc de compétence n°1 de la formation certifiante inscrite au RNCP 40274 https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40274/ Consultez la fiche ROME avec les débouchés et passerelles possibles https://candidat.pole-emploi.fr/marche-du-travail/fichemetierrome?codeRome=F1103